



BEI

BUREAU DES ENQUÊTES
INDÉPENDANTES

POLITIQUE DE COMMUNICATION EN LIEN AVEC LES ENQUÊTES DE NATURE CRIMINELLE DONT EST CHARGÉ LE BEI

Le Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) reconnaît le droit du public à l'information, comme il reconnaît le rôle fondamental des médias d'information dans le développement de la perception de la population à son égard. Il souhaite instaurer et maintenir des relations professionnelles avec les représentants des médias.

Par contre, le BEI a l'obligation de ne pas communiquer d'informations qui pourraient potentiellement nuire à une enquête. Par conséquent, il ne commentera pas les enquêtes de nature criminelle, incluant les allégations d'infraction à caractère sexuel, dont il est chargé.

De la même façon, le BEI ne confirmera ni n'infirmera la prise en charge de telles enquêtes.